



Réf. Farde e-Assemblées : 2501973

N° OJ : 3

Projet d'Arrêté - Conseil du 16/01/2023

Objet : Subvention spéciale aux communes en application de l'ordonnance du 13/02/2003.- Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 17/11/2022.- Convention.

Le Conseil communal,

Vu l'ordonnance du 13 février 2003 portant octroi de subventions spéciales aux communes de la Région de Bruxelles-Capitale;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 17/11/2022 attribuant aux communes une subvention spéciale pour la mise en place d'un atelier spécialisé au sein de leur CPAS;

Considérant que le montant alloué à la Ville de Bruxelles s'élève à 41.340,00 EUR;

Considérant que cette subvention est soumise à la signature d'une convention entre la Ville et le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'année 2022;

Considérant qu'afin de permettre la libération des moyens financiers, le texte de la convention entre la Ville et le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale doit être approuvé ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

ARRETE:

Article 1er: La convention entre le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale et la Ville de Bruxelles est approuvée.

Article 2: Montant alloué à la Ville : 41.340,00 EUR.- Subvention à reverser intégralement au C.P.A.S. de Bruxelles:
- recette ordinaire du B.O. 2022: article 83103/465/48 -Contributions de l'Autorité supérieure dans les charges des autres pouvoirs publics : 41.340,00 EUR;
- dépense ordinaire du B.O. 2022: article 83143/435/07- Contributions dans les charges spécifiques de fonctionnement des autres pouvoirs publics : 41.340,00 EUR.

Annexes :